

Le Conseil Municipal est convoqué en session ordinaire, pour le vendredi 15 mars 2019 à dix-sept heures, Salle Communale à proximité immédiate de l'église lieu-dit Brignogan-Plages, lieu désigné en application de l'arrêté municipal N° 1/2017 du 2 janvier 2017.

A PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES, le 11 janvier 2019

Le Maire
Pascal GOULAOUIC



=====
Procès-Verbal du Conseil municipal du 15 mars 2019

L'an deux mille dix-neuf, le vendredi quinze mars à dix-sept heures, le conseil municipal de Plounéour-Brignogan-Plages, légalement convoqué le onze mars, par Pascal GOULAOUIC, Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, à la salle communale de la commune fondatrice de Brignogan-Plages.

Présents : Pascal GOULAOUIC, Jean-Clément ZION, Marie-Françoise BUORS, Pierre CHARBONNET, Nathalie PREMEL-CABIC, Dominique RANCE, Sandrine ABGRALL, Pierre PHELEP, Mariannick LEMENN, Jean-François LE CLOAREC, Rémy SAUTEJEAU, Jean-Marie BERGOT, Danièle LE VERCHE, Albert GAC, Carole FAUDOT, Marie-Noëlle LE BORGNE, Jean-Pierre VENEC, Jacques BOULLIER, Annick ABALAIN, Jean-Yves LE REST, Christian CALVEZ.

Excusés : Sophie LUCAS, Joseph FAVÉ, Franck LE GALL, Jacques GOURHANNIC, Jean-Baptiste BOSSARD, Yann LAGADEC, Patrick LE GAL.

Pouvoirs : Joseph FAVÉ donne pouvoir à Marie-Françoise BUORS.

Secrétaire de séance : Madame Annick ABALAIN est élue secrétaire de séance.
=====

ORDRE DU JOUR :

Le Procès-verbal du Conseil du trente-et-un janvier deux mille dix-neuf, adressé par courrier électronique, est approuvé à l'unanimité.

1. Redevance d'occupation du Domaine Public

Monsieur le Maire expose que le gîte d'étape ne pourra être remis en délégation en l'état cette année. La saison est déjà lancée pour les professionnels du tourisme, et il y a des éléments à revoir.

Afin cependant de ne pas le laisser inoccupé et parce qu'il y a une demande, il propose de le mettre à disposition pour loger des saisonniers, dans le cadre d'une convention d'occupation précaire pour un usage de mars à décembre 2019.

Le Conseil municipal,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L 2122-1 à L 2122-3 et L 2125-1 à L 2125-6 ;

Considérant que les collectivités territoriales peuvent délivrer, sur leur domaine public, des autorisations d'occupation temporaire, que ces actes unilatéraux sont précaires et peuvent être révoqués à tout moment par la personne publique propriétaire ;

Considérant qu'ils ne confèrent pas de droits réels à l'occupant et sont soumis au paiement d'une redevance.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

- Décide de fixer la redevance d'occupation du gîte rue Goulven Pont à 300,00 (trois cents) euros par mois, charges d'énergie non comprises,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette redevance.

2. Prise en charge des frais d'hébergement « Les Nouveaux Voisins »

Monsieur le Maire expose que la commune va recevoir une œuvre conçue par l'association « Les Nouveaux Voisins » dans le cadre de la manifestation « Les Ribins de l'Imaginaire ».

Lancée en 2018, la Fabrique d'imaginaire portée par l'Office du Tourisme Lesneven Côte des Légendes, laisse le champ libre aux « imagineux » de tout bord. Cette fabrique artisanale et locale se divise en plusieurs pôles : Les P'tites Fabriques, les Ribins de l'Imaginaire et La Grande Fabrique.

Les Ribins de l'imaginaire : la Fabrique d'Imaginaire donne carte libre à des artistes sculpteurs pour réaliser d'année en année un chemin pour y balader son imaginaire. Des œuvres d'art qui illustrent les légendes d'hier et inventent celles de demain, sont disposées aux abords des sentiers de randonnées du territoire. Cette année, c'est la faculté de faire marcher de la chapelle Notre-Dame de la Clarté à Kernouës et le dragon du Phare de Pontusval à Brignogan qui seront les stars de cette première édition, le Phare de Pontusval étant mis à l'honneur à l'occasion de ses 150 ans.

Monsieur le Maire propose la prise en charge des frais d'hébergement des représentants de l'association lauréate du jury de concours, Les Nouveaux Voisins, à l'occasion de leurs deux visites programmées pour la mise en place de l'œuvre qu'ils ont conçue et qui sera installée à Plouneour-Brignogan-Plages durant 3 ans. La commune les accueillera du 27 au 29 mars puis une date à convenir en juin.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

- Approuve la prise en charge des frais d'hébergement des représentants de l'association « Les Nouveaux Voisins », qui conçoit et réalise l'œuvre exposée à Plouneour-Brignogan-Plages dans le cadre de la manifestation culturelle « Les Ribins de l'Imaginaire ».

3. Compte Administratif 2018 du budget de la Commune

Monsieur le Maire expose le Compte Administratif 2018 du budget principal de la Commune, arrêté comme suit :

En section de fonctionnement

Dépenses de fonctionnement : 1 829 557,06€

Recettes de fonctionnement : 2 236 959,45€

Soit un résultat excédentaire de 407 402,39€

En section d'investissement

Dépenses d'investissement : 1 388 329,34€

Recettes d'investissement : 1 507 486,10€

Soit un résultat excédentaire de 119 156,76€

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Maire s'étant retiré,

- Approuve le Compte Administratif 2018 du budget principal de la Commune tel que présenté

Monsieur Emmanuel LE PENNEC expose ses commentaires sur le Compte Administratif 2018 du budget principal de la commune, rapporté aux 1997 habitants de la commune. Monsieur le Maire souhaite préciser que la population impactée par les chiffres du CA compte 3 000 habitants, ce qui permet d'obtenir des ratios plus favorables encore.

Monsieur LE PENNEC présente les éléments financiers comme suit :

- Exécution du budget 2018 :

L'exécution du budget 2018 fait apparaître un excédent en section de fonctionnement de 407 402€. C'est donc cette somme qui est disponible pour financer le cas échéant, de nouveaux investissements.

En section d'investissement, le résultat de l'exercice 2018 fait apparaître un déficit de 567 127€ qui génère un excédent cumulé d'investissement de 119 156€ puisque celui-ci était de 686 283€, à la clôture de la gestion 2017.

C'est donc un excédent cumulé d'investissement de 119 156€ qui devra être pris en compte lors de la confection du budget 2019.

Toutefois, il faudra tenir compte également des restes à réaliser tant en dépenses qu'en recettes pour élaborer le budget 2019.

- Les recettes de fonctionnement :

Sur la période 2017-2018, les recettes réelles de fonctionnement augmentent légèrement de +1,3% passant ainsi de 2 132 228€ en 2017 à 2 160 418€ en 2018.

Les ressources fiscales sont stables à 1 396 245€ (+0,5%) par rapport à l'année 2017.

En 2018, rapportés en €/h, les produits réels de fonctionnement situent la commune au-dessus des moyennes de comparaison : 1.082€/h pour la commune contre 762€/h pour la strate nationale.

Il faut souligner l'augmentation de la DGF entre 2017 et 2018 +6,8%. Elle passe ainsi de 491 933€ en 2017 à 525 577€ en 2018. Il s'agit d'une légère progression par rapport à la baisse généralisée (-30%) liée à la contribution au redressement des finances publiques sur la même période.

- Les dépenses de fonctionnement :

Les charges réelles de fonctionnement sont stables sur la période analysée (-0,1%) passant ainsi de 1 698 232€ en 2017 à 1 697 016€ en 2018.

En 2018, elles représentent 850€/h, situant la commune au-dessus de la moyenne nationale (590€/h).

Tous les postes de dépenses augmentent sur la période analysée, à l'exception des charges financières et des autres charges.

Il convient de souligner l'augmentation des dépenses de personnel (877 585€ en 2017 contre 920 360 € en 2018, soit +4,8 %). Sur ce dernier exercice, elles sont supérieures aux moyennes : 439€/h contre 265€/h pour la moyenne nationale.

Monsieur le Maire précise que l'année 2018 a vu plusieurs mouvements de personnels, et notamment dans la direction des services. Il y a eu des périodes de doublon et les frais de personnels sont impactés. Il précise également que la masse salariale n'est rapportée qu'au budget principal de la commune, or les agents sont affectés à l'ensemble des budgets, y compris annexes. Reprise à l'échelle de l'ensemble des budgets, la masse salariale représente un peu plus de 45%, ce qui nous ramène dans la moyenne nationale.

Monsieur LE PENNEC reprend son interprétation des éléments financiers de la commune :

- De même, les « subventions, participations et contingents » progressent (+5,5%), passant de 194 767€ en 2017 à 205 552€ en 2018, soit 148€/hab contre une moyenne nationale de 111€ en 2018.

Le taux de réalisation des dépenses de fonctionnement est conforme aux prévisions budgétaires (98%), garant de la sincérité budgétaire (caractère limitatif des dépenses).

Le ratio de rigidité des charges structurelles permet d'apprécier la proportion des dépenses

« obligatoires » dites incompressibles (charges de personnel, contingents et participations obligatoires, intérêts de la dette) par rapport aux produits de fonctionnement réels. Plus ce ratio est élevé, plus la marge de manœuvre de la collectivité est faible.

En 2018, le ratio de la commune s'élève à 49,28% alors que celui de la moyenne nationale est proche de 46%. La commune dispose d'un niveau de ressources satisfaisant pour financer ses autres dépenses de fonctionnement.

Deux points importants ressortant de l'analyse des résultats de la section de fonctionnement peuvent être précisés : ils concernent la capacité d'autofinancement et la capacité d'autofinancement nette des remboursements en capital des dettes bancaires et assimilées, à la clôture de l'exercice 2017.

- La CAF brute :

Dans l'optique de la comptabilité, la CAF brute est un indicateur de performance ; elle mesure la capacité

de la collectivité à dégager des ressources propres sur son cycle de fonctionnement courant et ainsi permet de mesurer les marges de manœuvres.

L'autofinancement brut augmente, passant ainsi de 433 996€ en 2017 à 463 402€ en 2018 (+6,8%), En effet, les produits réels de fonctionnement progressent (1,3% de 2017 à 2018) alors que les charges réelles de fonctionnement diminuent de 0,1% sur la même période.

En 2018, la CAF brute représente 232€/h et situe la commune très au-dessus de la moyenne nationale (153€/h).

La CAF brute 2018 ainsi dégagée permet de couvrir l'intégralité de l'amortissement de la dette qui s'élève à 157 680€.

- La CAF nette :

La CAF nette permet de mesurer l'aptitude de la commune à autofinancer ses investissements, après avoir couvert ses charges et les dépenses obligatoires que sont les remboursements de dettes en capital.

Un montant négatif indique que la commune est incapable de faire face à ses remboursements de dettes avec son seul autofinancement. Elle ne dispose alors que du recours à l'emprunt pour se désendetter.

Sur la période étudiée, cet indicateur est positif sur chaque exercice et augmente en fin d'étude où il atteint 305 723€ soit +16,2% (rappel CAF nette 2017 : 263 091€).

En 2018, la CAF nette représente 153€/h et situe la commune au même niveau des moyennes de comparaison : 88€/h pour la strate nationale.

L'autofinancement net dégagé en 2018 (305 723€) permet de financer 26,28% des dépenses d'équipement de la commune (1 163 229€ en 2018). A titre de comparaison pour les communes de la strate nationale, la CAF nette couvre 29,08% des dépenses d'équipement en 2018.

- Les opérations d'investissement :

Le volume des dépenses d'équipement augmente fortement sur la période ; il passe de 438 267€ en 2017 à 1 163 229€ en 2018.

En 2018, les dépenses directes d'équipement représentent 582€/h contre 301€/h pour la France entière. Le remboursement des emprunts et autres dettes connaît une baisse : 170 904€ en 2017 contre 157 680€ en 2018 et situe la commune en dessous des moyennes de comparaison en fin d'analyse : 522€/h contre 579/h pour la moyenne nationale.

Le financement disponible représente le total des ressources (hors emprunts) dont dispose la collectivité pour investir, après avoir payé ses charges et remboursé ses dettes. Il se compose des éléments suivants :

1. La CAF nette,
2. Les subventions et dotations d'investissement,
3. Les cessions d'actif.

Sur 2017, la variation du FDR de la commune est négative : soit – 557 306€ de réserves en moins sur l'exercice.

La commune a puisé dans ses réserves en 2018, en raison de l'absence de recours à l'emprunt sur ce dernier exercice, puisque la variation du fonds de roulement est négative.

Les réserves (fonds de roulement) disponibles sont suffisantes et ne nécessitent pas sur ce dernier exercice de recours à l'emprunt.

Au 31 décembre 2018, la trésorerie (FDR - BFR) est excédentaire et reste correcte 395 110€ : mais elle a fortement diminué passant de 935 263€ en 2017 à 395 110€ en 2018, elle couvre un peu moins de 4 mois de charges réelles de fonctionnement.

L'apport négatif du BFR pour -131 449€ ne finance pas des dépenses de gestion courante et diminue la trésorerie qui est positive en raison du seul fonds de roulement.

Monsieur le Maire rappelle que la commune reste à percevoir les Fonds de Compensation de la TVA qu'elle aurait dû percevoir en 2017 et 2018 du fait de son statut de Commune Nouvelle. Il précise également que la commune reste dans l'attente du virement de subvention d'investissement liée aux travaux de reprise de

réaménagement du bourg de Plounéour. Ce sont près de 400 000 € qui manquent à la trésorerie à ce jour et qui devraient l'impacter favorablement en 2019.

L'Endettement :

L'encours de la dette diminue sur la période 2017-2018 : 1 239 429€ en 2017 contre 1 042 153€ en 2018. En 2018, le coefficient d'autofinancement courant (il mesure l'aptitude de la commune à autofinancer ses investissements, après avoir couvert ses charges et les remboursements de dettes) est de 0,88 pour une moyenne nationale de 0,89.

Le ratio "Encours de dettes/CAF", qui mesure la capacité de la commune à rembourser sa dette, est de 2 années en 2018 contre 3,69 pour la moyenne nationale. La commune dispose de moyens très satisfaisants pour rembourser sa dette.

-Conclusion :

Sur la période analysée, la situation financière globale de la commune est bonne. Toutefois, l'analyse des comptes fait ressortir une hausse des charges de personnel (+4,8%) soit 51,71 % des charges de fonctionnement. Or, la maîtrise des charges de fonctionnement constitue le principal élément ayant une incidence positive sur la capacité d'autofinancement, A cet égard, il convient de souligner les efforts de la commune en termes de maîtrise des charges financières.

En fin de période, l'autofinancement net qui régresse sur 2018 en raison d'une forte augmentation des dépenses d'équipement, permet toutefois de financer 26% des investissements

4. Compte de gestion 2018 du budget de la Commune

Monsieur le Maire propose d'approuver le Compte de Gestion du budget de la Commune pour l'exercice 2018, dont les écritures sont conformes au Compte Administratif de la commune pour le même exercice.

Le Conseil Municipal,

Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2018 a été réalisée par Monsieur le Comptable de la trésorerie de LESNEVEN, et que le Compte de Gestion qu'il a établi est conforme au Compte Administratif du budget de la commune,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif du Maire et du Compte de Gestion du Comptable,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

- Approuve le Compte de gestion 2018 du budget principal de la Commune conforme au Compte Administratif de la commune pour le même exercice.

5. Affectation du résultat 2018 du budget de la Commune

Après avoir examiné le Compte Administratif et statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2018, le Conseil est appelé à se prononcer sur la proposition suivante :

Résultat de fonctionnement

- Résultat à affecter 407 402,39 €

Résultat d'investissement

- Solde d'exécution cumulé 119 156,76 €
- Solde des Restes à Réaliser 294 800,00 €
- Affectation
 - Report en fonctionnement (R002) 0 €
 - Excédent de fonctionnement capitalisé (1068) 407 402,39 €

6. Budget Primitif 2019 de la Commune

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

- Approuve le Budget Primitif 2019 de la commune présentant
 - un équilibre de la section de Fonctionnement à 2 211 896 €
 - un équilibre de la section d'Investissement à 2 115 510 €

7. Compte Administratif 2018 du budget de l'Eau

Monsieur le Maire expose le Compte Administratif 2018 du budget annexe de l'EAU, arrêté comme suit :

En section d'exploitation

Dépenses d'exploitation : 135 261,64 €

Recettes d'exploitation : 244 749,24 €

Soit un résultat excédentaire de 109 487,60€

En section d'investissement

Dépenses d'investissement : 21 693,23 €

Recettes d'investissement : 69 593,37 €

Soit un résultat excédentaire de 47 900,14 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Maire s'étant retiré,

- Approuve le Compte Administratif 2018 du budget annexe de l'EAU tel que présenté.

8. Compte de gestion 2018 du budget annexe de l'Eau

Monsieur le Maire propose d'approuver le Compte de Gestion du budget annexe de l'EAU pour l'exercice 2018, dont les écritures sont conformes au Compte Administratif pour le même exercice.

Le Conseil Municipal,

Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2018 a été réalisée par Monsieur le Comptable de la trésorerie de LESNEVEN, et que le Compte de Gestion qu'il a établi est conforme au Compte Administratif du budget annexe de l'EAU,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif du Maire et du Compte de Gestion du Comptable,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

- Approuve le Compte de gestion 2018 du budget annexe de l'EAU conforme au Compte Administratif pour le même exercice.

9. Affectation du résultat 2018 du budget de l'Eau

Le Conseil Municipal,

Après avoir examiné le Compte Administratif 2018, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2018 et sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

- Décide d'affecter les résultats comme suit :

Résultat d'exploitation

- Résultat à affecter 109 487,60 €

Résultat d'investissement

- Solde d'exécution cumulé 47 900,14 €
 - Solde des Restes à Réaliser 0 €

- Affectation

- Report en fonctionnement (R002) 109 487,60 €
- Excédent de fonctionnement capitalisé (1068) 0 €

10. Budget Primitif 2019 de l'Eau

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

- Approuve le Budget Primitif 2019 de l'EAU présentant
 - un équilibre en section d'exploitation à 261 387 €
 - un équilibre en section d'Investissement à 181 204 €

11. Compte Administratif 2018 du budget de l'Assainissement

Monsieur le Maire expose le Compte Administratif 2018 du budget annexe de l'ASSAINISSEMENT, arrêté comme suit :

En section d'exploitation

Dépenses d'exploitation : 186 295,78 €

Recettes d'exploitation : 292 600,92€

Soit un résultat excédentaire de 106 305,14 €

En section d'investissement

Dépenses d'investissement : 139 482,82 €

Recettes d'investissement : 114 694,00 €

Soit un résultat déficitaire de 24 788,82 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Maire s'étant retiré,

- Approuve le Compte Administratif 2018 du budget annexe de l'ASSAINISSEMENT tel que présenté.

12. Compte de gestion 2018 du budget de l'Assainissement

Monsieur le Maire propose d'approuver le Compte de Gestion du budget annexe de l'ASSAINISSEMENT pour l'exercice 2018, dont les écritures sont conformes au Compte Administratif pour le même exercice.

Le Conseil Municipal,

Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2018 a été réalisée par Monsieur le Comptable de la trésorerie de LESNEVEN, et que le Compte de Gestion qu'il a établi est conforme au Compte Administratif du budget annexe de l'ASSAINISSEMENT,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif du Maire et du Compte de Gestion du Comptable,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

- Approuve le Compte de gestion 2018 du budget annexe de l'ASSAINISSEMENT conforme au Compte Administratif pour le même exercice.

13. Affectation du résultat 2018 du budget de l'Assainissement

Le Conseil Municipal,

Après avoir examiné le Compte Administratif 2018, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2018 et sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

- Décide d'affecter les résultats comme suit :

Résultat d'exploitation

- Résultat à affecter 106 305,14 €

Résultat d'investissement

- Solde d'exécution cumulé - 24 788,82 €
- Solde des Restes à Réaliser 36 000,00 €

- Affectation

- Report en fonctionnement (R002) 0 €
- Excédent de fonctionnement capitalisé (1068) 106 305,14 €

14. Budget Primitif 2019 de l'Assainissement

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

- Approuve le Budget Primitif 2019 de l'ASSAINISSEMENT présentant
 - un équilibre en section d'exploitation à 254 400 €
 - un équilibre en section d'Investissement à 546 489 €

15. Compte Administratif 2018 du budget annexe du lotissement de Langueno

Monsieur le Maire expose le Compte Administratif 2018 du budget annexe du Lotissement Les Hauts de Langueno, arrêté comme suit :

En section de fonctionnement

Dépenses de fonctionnement : 114 145,77 €

Recettes de fonctionnement : 128 789,00 €

Soit un résultat excédentaire de 14 643,23 €

En section d'investissement

Dépenses d'investissement : 78 632,65 €

Recettes d'investissement : 95 552,70 €

Soit un résultat excédentaire de 16 920,05 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Maire s'étant retiré,

- Approuve le Compte Administratif 2018 du budget annexe du Lotissement Les Hauts de Langueno tel que présenté.

16. Compte de gestion 2018 du budget annexe du lotissement de Langueno

Monsieur le Maire propose d'approuver le Compte de Gestion du budget annexe du Lotissement Les Hauts de Langueno pour l'exercice 2018, dont les écritures sont conformes au Compte Administratif pour le même exercice.

Le Conseil Municipal,

Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2018 a été réalisée par Monsieur le Comptable de la trésorerie de LESNEVEN, et que le Compte de Gestion qu'il a établi est conforme au Compte Administratif du budget annexe du Lotissement Les Hauts de Langueno,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif du Maire et du Compte de Gestion du Comptable,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

- Approuve le Compte de gestion 2018 du budget annexe du Lotissement Les Hauts de Langueno conforme au Compte Administratif pour le même exercice.

17. Affectation du résultat 2018 du budget annexe du lotissement de Langueno

Le Conseil Municipal,

Après avoir examiné le Compte Administratif 2018, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2018 et sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

- Décide d'affecter les résultats comme suit :

Résultat de fonctionnement

- Résultat à affecter 14 643,23 €

Résultat d'investissement

- Solde d'exécution cumulé 16 920,05 €
- Solde des Restes à Réaliser 0 €
- Affectation
 - Report en fonctionnement (R002) 14 643,00 €
 - Excédent de fonctionnement capitalisé (1068) 16 920,00 €

18. Budget Primitif 2019 du lotissement de Langueno

Monsieur le Maire expose que 2 lots sont disponibles à la vente et que les travaux de voirie restent à réaliser.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

- Approuve le Budget Primitif 2019 du lotissement Les Hauts de Langueno présentant
 - un équilibre en section de fonctionnement à 99 143,00 €
 - un équilibre en section d'Investissement à 89 759,00 €

Questions diverses

L'Assemblée n'ayant pas de question à soumettre, la séance est levée à 18h40.